



Syndicat des employé.e.s
de la recherche de
l'Université de Montréal

Plateforme Synchro : Apprentissage

Votre comité paritaire est partenaire de votre développement et vous invite à propulser votre développement professionnel avec Synchro Apprentissage, la nouvelle plateforme de formation de la DRH !

Le SERUM est heureux de vous annoncer une avancée majeure pour votre parcours professionnel : le lancement de [Synchro](#) Apprentissage. C'est une plateforme centralisée conçue pour simplifier l'accès à l'ensemble des opportunités de formation. Que vous souhaitiez approfondir vos compétences ou explorer de nouveaux domaines, cette interface intuitive vous permet de repérer facilement les formations offertes et de soumettre vos demandes de formation en quelques clics.

Au Québec, la formation de la main-d'œuvre est encadrée par la loi, qui impose aux employeurs de consacrer un pourcentage de leur masse salariale au développement des compétences. Dans ce contexte, votre comité de formation continue vous encourage vivement à formuler des demandes de formation, d'autant plus que des sommes dédiées à la formation demeurent inutilisées chaque année.

Synchro Apprentissage regroupe l'ensemble de l'offre de la DRH et de ses partenaires, offrant ainsi un accès simplifié à des formations diversifiées, pertinentes et adaptées à vos besoins.

Ces formations sont regroupées en trois grandes familles.

1) GRANDS AXES DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : UNE PROGRAMMATION ÉVOLUTIVE ET SUR MESURE

À trois reprises au cours de l'année, [la DRH propose une programmation](#) actualisée couvrant les principaux axes du développement professionnel, notamment la gestion et le leadership, les outils numériques et la bureautique, ainsi que les finances et l'administration universitaire.

Nous vous invitons à consulter le catalogue dès maintenant afin d'identifier les formations correspondant à vos besoins et à vos objectifs professionnels. Les places étant limitées, les inscriptions sont traitées selon le principe du *premier arrivé, premier servi*. À noter que certaines formations sont réservées aux cadres.

Comment s'inscrire ? Rien de plus simple !

La procédure se fait directement sur la plateforme [Synchro](#) pour les formations de la programmation de la DRH :

1. Connectez-vous à votre « Dossier employé ».
2. Cliquez sur la vignette « Apprentissage », puis sur « Apprentissage et perfectionnement ».
3. Recherchez la formation souhaitée (utilisez le filtre par catégorie pour faciliter votre recherche).
4. Sélectionnez la session qui vous convient via « Sessions disponibles ».

5. Vérifiez les informations et soumettez votre demande. Votre gestionnaire recevra une notification pour l'approuver.

Vous pouvez suivre le statut de votre demande (approuvée, refusée ou en attente) dans l'onglet « Statuts demande formation ».

2) ÉLARGISSEZ VOS HORIZONS : FORMATIONS EXTERNES, CONFÉRENCES ET COLLOQUES

Vous pouvez également bénéficier du remboursement d'activités de perfectionnement externes, telles que des cours, des formations collectives, des séminaires ou des colloques. Ces activités doivent être directement liées à votre poste actuel ou à votre développement professionnel futur, et faire l'objet d'une approbation préalable de votre gestionnaire.

Voici des exemples de frais admissibles au remboursement :

- Via le budget de perfectionnement de la DRH :
- Coûts de l'activité et frais d'inscription.
- Cotisation annuelle ou coûts de membership d'une association ou d'un regroupement si elle permet un rabais supérieur au coût de la cotisation.
- Via votre unité (sur demande à votre gestionnaire) :
- Frais de séjour, de transport et de repas.

Pour le remboursement de ces formations :

- Vous devez soumettre votre demande via la [plateforme de gestion des formations de la DRH](#), avant le début de l'activité. Une fois approuvée par votre gestionnaire et la DRH, vous devrez joindre les pièces justificatives (facture, reçu, relevé de notes ou attestation de participation) dans la section « Suivi des demandes », dans un délai de 6 semaines après la fin de l'activité. Le remboursement des frais admissibles est effectué directement sur votre paie, après que vous ayez acquitté les frais et complété la procédure d'approbation.

3) EXONÉRATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES PROGRAMMES ACADÉMIQUES :

Une autre option pour le développement de vos compétences est l'exonération des frais de scolarité pour des cours visant la culture générale (à visée personnelle). Pour y être admissible, vous devez avoir cumulé au moins six (6) mois de service et être membre du personnel régulier dont la semaine de travail est de 17,5 heures ou plus.

Par ailleurs, le pourcentage d'exonération varie en fonction du nombre d'années de service :

- 6 mois à moins de 1 an : 20 % de réduction sur les frais de scolarité
- 1 an à moins de 3 ans : 50 % de réduction sur les frais de scolarité
- 3 ans et plus : 100 % de réduction sur les frais de scolarité

Ces cours de cultures peuvent être suivis dans quatre établissements autorisés :

- École des Hautes Études Commerciales (HEC)
- École Polytechnique
- Établissements d'enseignement collégial public reconnu par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

Université de Montréal

Les frais de scolarité correspondent aux droits de scolarité de base d'une étudiante ou d'un étudiant québécois. Les frais variables, tels les frais exigés par les Services aux étudiants, les droits d'équivalence, l'étude de dossier, les frais d'admission, les frais de matériel, etc., ne sont pas admissibles.


Veuillez noter que pour être admissible à une exonération, la formation doit être suivie à l'extérieur des heures normales de bureau.

Pour une demande d'exonération des cours suivis à l'UdeM, suivez la procédure suivante :

1. Soumettre une demande d'exonération à chaque trimestre par le biais de la vignette « Exonération des frais de scolarité » de votre [Libre-service Synchro](#). N'oubliez pas de vous brancher au VPN institutionnel pour accéder à Synchro à l'extérieur du campus. Vous trouverez la marche à suivre [ici](#).
2. Déclarer uniquement le montant correspondant à la ligne des droits de scolarité sur la facture.
3. Acquitter le solde du compte étudiant après avoir reçu le courriel de la DRH confirmant le traitement de l'exonération*.

Si votre demande est acceptée, le montant admissible sera crédité au compte étudiant par l'Université.

Chaque session, la DRH procédera aux remboursements des droits de scolarité entre la date d'abandon et la date de paiement de vos demandes.

 Important : Attendez toujours la confirmation de la DRH avant de payer les frais d'une formation. Les budgets étant limités, une activité peut être partiellement remboursée ou refusée.

Faites évoluer votre carrière grâce à des formations pensées pour votre bien-être et votre développement professionnel!